



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 18 février 2022

Manifestation sur la voie publique non déclarée : la préfète du Bas-Rhin prend un arrêté

Une mobilisation est annoncée pour la journée du **samedi 19 février 2022** au départ de la commune d'Illzach (Haut-Rhin) passant par Colmar (Haut-Rhin) et Sélestat, en direction de Strasbourg.

Cette mobilisation prendra la forme d'un cortège routier qui circulera à vitesse réduite, risquant de créer des perturbations sur les voies de circulation. Les organisateurs de cette mobilisation agissent dans le cadre d'une opération qui vise ouvertement à perturber et bloquer la circulation pour promouvoir leurs revendications.

Aussi, en raison des risques de troubles à l'ordre public que pourrait causer ce cortège, Josiane Chevalier, préfète du Bas-Rhin a **décidé par arrêté d'interdire** :

cette manifestation non-déclarée sur les axes routiers **à partir de l'entrée dans le département du Bas-Rhin et en direction de Sélestat et de Strasbourg ainsi que tout rassemblement ou manifestation sur la voie publique et le domaine public routier**

la journée du samedi 19 février 2022 de 0h00 à 24h00 dans les deux sens:

Il convient de rappeler qu'en application de l'article L. 412-I du code de la route, le fait d'entraver ou de gêner une voie ouverte à la circulation publique est passible de :

- deux ans d'emprisonnement ;
- de 4500 euros d'amende ;
- de l'immobilisation et de la mise en fourrière du véhicule utilisé pour commettre le délit d'entrave ;
- de la réduction du moitié du nombre maximal de points de points du permis de conduire ;
- d'une suspension du permis de conduire pour une durée de trois ans au plus.

De surcroît, l'organisateur d'une manifestation interdite peut être puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende et les participants à une manifestation interdite seront verbalisés avec une contravention de quatrième classe.

La préfète a donné des consignes de fermeté aux forces de sécurité intérieure à l'égard de tout contrevenant à ces dispositions.

Un dispositif spécifique sera mis en place par la préfecture du Bas-Rhin pour empêcher les blocages d'axes routiers, verbaliser et interpeller les contrevenants à cette interdiction de manifester.

Contact presse

Tél : 06 45 59 26 76
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

 [@PrefetGrandEstBasRhin](https://www.facebook.com/PrefetGrandEstBasRhin)

 [@Prefet67](https://twitter.com/Prefet67)